

Séance du mardi 28 juillet 2026

Date de la convocation : 21/07/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 10

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 2

Représenté(s) : Isabelle MONNEVEUX représentée par Sylvia BARGUEDEN

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Laure HEDREUL, Déborah SURIREY,

Absent(s) : Marie-Anne NUNEZ, Éric COUSIN

Objet : Mise à disposition du foncier à la Communauté d'agglomération en vue de l'aménagement d'une aire de covoiturage intercommunale - DE_030_2026

Monsieur le maire informe que la Communauté d'agglomération a approuvé son schéma directeur des aires de covoiturage en avril 2025 qui a identifié notamment la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Puybegon ;

Monsieur le maire informe que la Communauté d'agglomération a effectué les études nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'équipement précité sur la parcelle D0019 ;

Monsieur le maire informe que la parcelle D0019 fait partie du domaine privé de la commune ;

Monsieur le maire explique que le temps que la Communauté d'agglomération puisse acquérir le foncier, il convient de mettre à disposition par procès-verbal le foncier afin de ne pas retarder la Communauté d'agglomération dans la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage et de lui transférer la responsabilité ;

Monsieur le maire informe que la Commune cédera à l'euro le foncier ultérieurement et la cession sera formalisée par acte en la forme administrative par le service affaires juridiques de la Communauté d'agglomération ;

Vu le Code des transports et notamment l'article L1231-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3 ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les

collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits
Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent sur

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
081-218102150-DE_030_2026-DE
A G E D I

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les autorités territoriales sont habilitées à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes de transfert de propriété ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a approuvé son schéma directeur schéma directeur des aires de covoiturage le 14 avril 2025 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a identifié et prévu l'aménagement de l'aire de covoiturage de Puybegon dans le schéma directeur des aires de covoiturage ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite aménager l'aire de covoiturage sur la parcelle D0019, parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Puybegon ;

Considérant que la commune de Puybegon accepte de conclure un procès-verbal de mise à disposition avec la Communauté d'agglomération pour lui permettre de réaliser les travaux d'aménagement de l'équipement précité ;

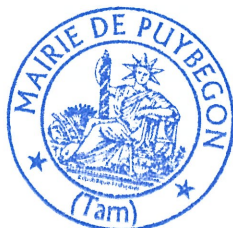
Considérant qu'il convient d'établir le présent procès-verbal de mise à disposition du foncier entre les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition du foncier et ses annexes
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent
- Décide de valider la cession à l'euro de la parcelle D0019
- Désigne le président de la Communauté d'agglomération afin de réaliser l'acte en la forme administrative et autorise le maire à signer tout document afférent
- Dit que les frais (bornage, publicité foncière) seront portés par la Communauté d'agglomération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ



Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET